

1.2.3 ASSISTANCE

**Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 7 Rue des Perruts
71160 DIGOIN**

490 745 775 RCS MACON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 22 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-deux octobre,
A 8 heures,

La Société **GROUPE OPAL CONCEPT**, Société à responsabilité limitée au capital de 56 190 euros, ayant son siège social ZA Les Charmes 71600 PARAY LE MONIAL, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 442 386 678 RCS MACON, représentée par Monsieur Eric DIRY en sa qualité de gérant,

Associée unique, propriétaire de la totalité des 300 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune composant le capital social de la Société 1.2.3 ASSISTANCE,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique décide de transférer le siège social du 7 Rue des Perruts à 71160 DIGOIN au : 9003, Boulevard des Combes – ZA les Charmes à 71600 PARAY-LE-MONIAL à compter du 22 octobre 2024 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 9003, Boulevard des Combes – ZA les Charmes à 71600 PARAY-LE-MONIAL. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Pour la société GROUPE OPAL CONCEPT
Eric DIRY

Signé par :



9D4CF36E4E09490...